



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ (arrivé à 19h12), Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI (arrivé à 19h40), M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER (arrivé à 19h31), Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU (arrivé à 19h32), Mme Stella LAPAIX, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

Mme Maria MORGADO	pouvoir à M. Daniel LOTAUT
Mme Arcangèle DO SOUTO	pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Elie ATLAN
Mme Conception DERÉAC	pouvoir à Mme Christine DIANÉ
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN	pouvoir à M. Patrick ANGREVIER

Etaient absents :

M. Tarak GHOURCHI
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

M. Louis FREY a été désigné comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.canalgarges.com

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

Monsieur le Maire : Je propose Monsieur Frey comme secrétaire de séance. Pas d'objection ? Monsieur Frey, vous êtes secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu du 9 novembre 2016. Y-a-t-il des observations ? Pas d'observation. On peut passer au vote ? Qui est pour ce compte rendu ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Une précision, nous vous avons remis sur table, une note relative au point n°26 de l'ordre du jour, il s'agit de la situation budgétaire relative aux employés : effectif budgétaire en fonction des emplois fonctionnaires, CDD et CDI. Egalement une nouvelle délibération modifiée, point n°18, relative à la prise en compte de la vente des ateliers locatifs dans la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville. Je pense qu'il n'y a pas d'objection.

Point n°1 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Convention de partenariat Agence Nationale pour les Chèques-Vacances – Programme Bourse Solidarité Vacances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la Commune et l'ANCV dans le cadre du programme Bourse Solidarité Vacances,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre en place un dispositif favorisant l'accès aux vacances aux habitants,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV),

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCV dans le cadre du programme BSV pour un an et indéfiniment renouvelable par tacite reconduction pour la même année.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°2 c'est Madame GOURMAND qui rapporte.

OBJET : Politique « spectacle vivant et création » 2016-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014-2020,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet de politique « spectacle vivant et création » 2016-2020.

Monsieur le Maire : Des questions ? Oui, Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Pas vraiment de question, Monsieur le Maire, mais ce n'est pas parce que nous sommes dans l'opposition que l'on doit systématiquement être contre tout ce que vous proposez. Je veux, à nouveau, dire que la politique culturelle que vous avez mis en place, a « certains reliefs ». Vous passez une étape supplémentaire en proposant, comme l'a fait votre adjointe, une sorte de rapport cadre sur le spectacle vivant et la création qui permet de s'inscrire dans la durée, et c'est aussi quelque chose que je considère comme positif. Vous savez ici, que j'étais vice-président à la culture au niveau régional, c'est la façon dont nous avons travaillé, d'essayer de mettre en place des rapports cadre qui nous donne de la durée et qu'il est important dans le domaine de la création, il est très important d'avoir de la durée, du temps, c'est quelque chose qui est essentiel pour que les projets se développent. Donc vraiment, je veux saluer cette initiative. En plus, le texte que nous avons pu lire, vous nous avez gâtés en lecture sur internet on a eu de quoi faire, mais le texte que l'on a pu lire est bien rédigé, il met au cœur la notion de partage, pas seulement de diffusion, cela aussi est une qualité de votre politique, avec des initiatives hors des murs. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire que la venue de la compagnie Opposito est quelque chose qui me semble, non seulement positif, mais aussi très adaptée à la Ville. Vous confirmez votre volonté de faire un Centre National des Arts de la Rue sur Garges, ce qui est aussi positif et qui peut donner un certain relief à cette Ville. Je veux aussi souligner une chose, c'est vraiment une chose qui me tient à cœur, dans les statistiques que vous avez données, vous n'avez pas fait état des rentrées financières, et donc du déficit éventuel, on pourrait l'appeler comme cela, et je pense que c'est très bien, parce que l'investissement en faveur de la diffusion culturelle, ne peut pas être quantifié par des critères financiers. Donc vous nous avez montré que l'augmentation des spectacles sur Lino Ventura se traduit par une augmentation du nombre de spectateurs qui n'est pas proportionnelle d'ailleurs, mais c'est bien, c'est normal. On le sait aujourd'hui malheureusement trop de théâtres font une ou deux représentations, s'ils en faisaient quatre, ils ne multiplieraient pas par deux mais ils permettraient à des tas de gens de venir, alors qu'aujourd'hui ils ne peuvent pas venir. Je trouve que c'est aussi une bonne chose, donc moi je voterai. C'est ici que vous avez proposé les amis de la maison Aragon, c'est sur cette délibération ?

Madame Gourmand : Non, c'est sur l'autre.

Monsieur Parny : C'est sur le cinéma ?

Madame Gourmand : Oui c'est sur le cinéma.

Monsieur Parny : Oui, donc je voterai pour, la seule chose, vous devez le savoir Monsieur le Maire, puisque j'ai eu aussi des responsabilités dans cette Ville, quand Lino Ventura a été construit, il avait été prévu une deuxième tranche qui n'avait pas été réalisée immédiatement, qui était la construction d'un petit théâtre fixe, c'est-à-

dire sans scène amovible. La scène actuelle a été conçue pour pouvoir servir d'un côté et de l'autre, de ce point de vue, compte tenu du développement de votre politique du spectacle vivant, je me demande si vous ne devriez pas vous ressaisir à nouveau des plans de cette extension pour permettre un plein épanouissement au spectacle vivant sur Garges. Vous avez compris que je voterai pour.

Madame Gourmand : Dans le nouveau centre culturel, il y aura un auditorium, qui va permettre des spectacles à plus petites échelles, mais qui ne sera pas forcément relié à Lino.

Monsieur Parny : Ce sera une source d'économie.

Monsieur le Maire : Oui, il y a un projet de centre culturel qui permettra effectivement de pouvoir aller de l'avant encore plus qu'aujourd'hui. Et pour la culture, vous l'avez dit et je vous en remercie, c'est excellent pour la Ville de Garges et pour les Gargeois. Pas d'autres observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°3 c'est Madame LETOURNEAU qui rapporte.

OBJET : Convention de partenariat Forum des conservatoires du Val d'Oise 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014-2020,

Considérant le portage financier et opérationnel du projet par le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la Convention de partenariat pour le Forum des conservatoires du Val d'Oise 2017 pour l'année scolaire 2016-2017,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°4 c'est Monsieur FREY qui rapporte.

OBJET : Politique d'éducation aux images et d'éveil aux regards 2016-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014-2020,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet de politique d'éducation aux images et d'éveil aux regards 2016-2020.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui, cette délibération est pleine de bonnes intentions, je dirais Madame l'Adjointe, Monsieur le Maire, il n'y a pas de soucis, mais pour moi elle est quand même plus obscure que la précédente. Il y a une difficulté à gérer des salles municipales, on voit bien que le texte évolue sans arrêt d'une proposition privée à l'offre de service public, mais l'offre de service public n'est pas bien définie et dans le domaine de la diffusion culturelle c'est compliqué de la définir, donc là c'est beaucoup plus obscur. Vous semblez hésiter, pas vraiment, mais vous la minorez, sur la tâche de diffusion artistique du cinéma notamment Art et Essai, par l'intermédiaire de la salle Jacques Brel, et de lui « opposer », en tout cas de donner une préférence à l'éducation aux images, qui est d'ailleurs le titre de la délibération, mais je pense qu'il faut faire les deux, on ne peut pas ne pas faire les deux, et le rapport indique que la volonté à un moment donné, de donner accès dans cette salle à des films que l'on appelle grand public n'a pas fonctionné et n'a pas augmenté la participation, parce que ces films grand public, le grand public va les voir ailleurs. Donc c'est vraiment la vocation de ces salles municipales de maintenir un cinéma de qualité et qui invite à une réflexion, à un échange au travers des films qui sont proposés. L'éducation à l'image, telle que vous la présentez pose problème, d'abord j'ai cru à la catastrophe, au départ, je vous le dis comme ça, parce que la justification de l'éducation à l'image était la radicalisation de la jeunesse, je lis beaucoup trop de choses sur ces questions-là aujourd'hui qui tiennent de la stigmatisation et qui ne correspondent pas à la réalité parce que comme c'est dit dans le rapport, l'apprentissage de voir des images, c'est quelque chose qui sert toute la vie et sur toute question. Quant à la radicalisation, on ne peut pas la résumer à de l'image qui est du matraquage, il y a des raisons beaucoup plus profondes à mon avis à cela. C'était un peu dommage mais après, vous avez un peu corrigé cette question-là, je crois que l'éducation à l'image doit d'abord se faire dans le cadre de l'Education Nationale à l'école, ce qui ne se fait pas, cela devrait concerner l'ensemble des images qui nous sont proposées, cela est vraiment dommageable. Vous proposez toute une série de choses que l'on ne peut pas négliger et en particulier vous mettez en place une structure de participation avec les amis du cinéma Jacques Brel, et cela je pense que c'est une très bonne chose que vous pourriez aussi expérimenter dans d'autres domaines, je crois aussi que votre rapport sous-estime peut être un peu les investissements des écoles, c'est noté, mais je crois que sur ces questions-là il y a sans doute plus à faire. Ce rapport est un peu plus difficile, mais je pense que l'on votera quand même.

Monsieur le Maire : Très bien.

Madame Gourmand : Avec les écoles il y a aussi un gros travail de fait, on a collégé au cinéma, lycée au cinéma, l'école primaire, c'est sûr que pour l'instant on a vu que faire de la diffusion comme les triplexes ne servait pas. On a quand même un film grand public et beaucoup de petits films, les mardis avec des films anciens comme ce mardi il y avait « les sentiers de la gloire ». On travaille beaucoup avec les petits, avec les crèches avec des films très spécifiques qui leurs apprennent l'image, je pense que l'on fait un gros travail sur l'image mais c'est un domaine difficile le cinéma parce que les gens sont attirés par les films industriels, mais on a notre petit groupe de fidèles d'amis au cinéma qui fonctionne bien, avis à tous ceux qui ont envie de faire avancer le cinéma de demander des films. On essaie aussi de travailler avec les associations, c'est plus facile à Lino Ventura, mais on a quand même cette volonté de garder le cinéma et de faire que les gens apprennent à regarder les images et à discerner les différentes choses, il y a des petites conférences, on essaie.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°5 c'est Monsieur FREY qui rapporte.

OBJET : Reconstruction du Groupe scolaire Jean Moulin - Autorisation de souscrire les marchés préalablement à l'engagement de la procédure de passation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 32 et 42,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 22, 67 et 68,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-16-006 en date du 27 janvier 2016,

Considérant que la délibération du 27 janvier 2016 autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception, notamment de la signature de ceux-ci issus de procédures formalisées,

Considérant que l'opération de démolition et reconstruction du groupe scolaire Jean Moulin est contrainte dans des délais très précis et la tenue des objectifs est soumise notamment à la capacité de la collectivité à mettre en œuvre les obligations de publicité, de mise en concurrence, administratives et légales menant à la signature des marchés de travaux de façon optimisée,

Considérant que les lots 2, 3 et 5 de l'opération seront soumis pour leur passation à une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que l'estimation globale du projet au stade Avant-Projet Définitif est de 16 781 404,21 € HT aléas techniques compris,

Considérant que les lots considérés sont estimés comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Estimation (en € HT)
Lot n°2	gros œuvre/étanchéité/menuiseries extérieures/finitions intérieures/lots techniques	12 518 048,68 €
Lot n°3	charpente métallique sur-toiture / bardage isolé	2 295 969,00 €
Lot n°5	VRD/Espaces Verts	1 064 767,00 €

Considérant la définition et la consistance des différents lots de la consultation,

Considérant que le projet est composé d'un bâtiment sur 2 niveaux (RDC haut et RDC bas) comprenant un premier groupe scolaire de 15 classes (n°1), un deuxième groupe scolaire de 15 classes (n°2), un centre de loisirs et des locaux communs comprenant notamment 3 salles polyvalentes séparées par des cloisons mobiles, un pôle médical, une bibliothèque, une salle d'arts plastiques, une salle de sciences, un bâtiment demi-pension comprenant un office de réchauffage et des salles à manger (maternelle, élémentaire et personnel) et des cours de récréation dont une au-dessus du bâtiment demi-pension,

Considérant que le lot n°2 comprend les travaux de gros œuvre, d'étanchéité, de menuiseries extérieures et occultations, de plâtrerie, cloisons, doublage et faux plafonds, de menuiseries intérieures, de peinture et signalétique intérieure, carrelage, faïence et sols coulés, de sols souples, de métallerie et serrurerie, d'électricité courant fort et faible, de chauffage, ventilation et climatisation, de plomberie et d'installation d'ascenseurs,

Considérant que le lot n°3 comprend la fourniture et la mise en œuvre des ossatures et de tous les accessoires, la fourniture et la pose des supports et formes de pentes, la fabrication des éléments de charpente en atelier ou sur place, les contreventements provisoires éventuels de la charpente, le bardage et l'habillage des panneaux, les brises soleil en lames et les enseignes extérieures,

Considérant que le lot n°5 comprend les terrassements généraux, les ouvrages en béton, l'exécution des tranchées et remblaiement, les réseaux divers (électricité, gaz, chauffage...), l'adduction d'eau, l'assainissement, les voiries et bordures et la plantation des végétaux,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **AUTORISE** le lancement de la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,
- ▶ **AUTORISE** dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables seraient présentées, le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir après avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : C'est un projet que l'on a passé en Conseil déjà à plusieurs reprises, je pense que cela ne pose pas de question particulière. Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°6 c'est Madame MEKEDICHE qui rapporte.

OBJET : Attribution – Appel d'offres ouvert – Entretien, maintenance des aires de jeux, des équipements sportifs et installation de matériel neuf

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2016,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de renouveler le contrat d'entretien, de maintenance des aires de jeux, des équipements sportifs et d'installation de matériel neuf,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le marché relatif à l'entretien, la maintenance des aires de jeux, des équipements sportifs et l'installation de matériel neuf,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec la société RECRE'ACTION, domiciliée à la ZAE du Gué Langlois, 2 avenue du Gué Langlois à BUSSY SAINT MARTIN (77600) selon le bordereau des prix unitaires,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°7 c'est Madame DIANE qui rapporte.

OBJET : Approbation du Périmètre de Protection Modifié du château, du parc du château, de la fontaine et de l'église Saint-Denis, Monuments Historiques inscrits sur la commune d'Arnouville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés ;

Vu la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « LCAP » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 prescrivant l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la procédure d'élaboration du Périmètre de Protection Modifié du château, du parc du château, de la fontaine et de l'église Saint-Denis, Monuments Historiques inscrits sur la commune d'Arnouville et rayonnants sur Garges-lès-Gonesse ;

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattues lors du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2016 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 2016 soumettant à enquête publique le projet de PPM et le projet de PLU arrêtés par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 août 2016 ;
Considérant le courrier du Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise en date du 9 mars 2015 justifiant la proposition d'élaboration d'un Périmètre de Protection Modifié (P.P.M.) du château, du parc du château, de la fontaine et de l'église Saint-Denis, Monuments Historiques inscrits sur la commune d'Arnouville ;

Considérant le Porter à Connaissance de Monsieur le Préfet, dans le cadre de la révision du PLU, en date du 2 octobre 2015 précisant que le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise souhaite mettre en place, dans le cadre de cette révision du PLU, un P.P.M en lieu et place des actuels périmètres de 500 mètres débordant sur le territoire de Garges-lès-Gonesse et générés par les Monuments Historiques protégés suivants situés sur la Commune d'Arnouville : le château, le parc du château, l'église Saint Denis et la fontaine du XVIII^{ème} siècle ;

Considérant que les Périmètres de Protection Modifiés (P.P.M.) ont vocation à remplacer les périmètres actuels de 500 mètres autour des monuments historiques, au sein desquels l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est obligatoire pour toute modification du tissu urbain (bâti et non bâti) environnant ;

Considérant que lors de l'instauration d'un P.P.M., seul le périmètre évolue, le contenu de la servitude restant pour sa part inchangé ;

Considérant que les P.P.M permettent ainsi de réserver l'action de l'ABF aux zones représentant un réel enjeu pour la préservation d'un monument historique et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager ;

Considérant que l'ancien périmètre de 500 mètres autour des Monuments Historiques, et qui s'étend à Garges-lès-Gonesse jusqu'à la zone de la Muette, sera remplacé par un secteur géographique recentré sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné, et donc tenant compte également du projet de l'avenue du Parisis et de la nécessaire préservation paysagère de la Vallée du Petit Rosne, tels que représentés sur les cartographies annexées ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** le Périmètre de Protection Modifié du château, du parc du château, de la fontaine et de l'église Saint-Denis, Monuments Historiques inscrits sur la commune d'Arnouville dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

▶ **PRECISE** que le Périmètre de Protection Modifié sera annexé au Règlement Local de Publicité

▶ **PRECISE** que le Périmètre de Protection Modifié est une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLU.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui, c'était assez difficile de voir comment se faisait l'évolution, puisque les tableaux qui sont donnés sont difficiles à lire, on a cru comprendre que le nouveau périmètre dégagait des espaces libres entre le château d'Arnouville et la Muette, puisque la délibération dit que, à un moment donné cela couvrait jusqu'à la Muette. Evidemment cette perspective nous préoccupe puisque si on dégage les disponibilités, qu'est-ce que l'on va faire sur ces terrains ? Est-ce que vous avez des intentions, ou pas ?

Monsieur le Maire : En fait, pour aller sur le fond, on s'est étonné de ce nouveau périmètre qui nous était présenté, tout simplement parce que sur la Muette on n'a plus rien, donc on tient compte de cette délimitation qui est faite mais en réalité on n'aura pas de demande à faire à l'Architecte des Bâtiments de France par rapport à ce secteur là parce qu'on n'a rien de particulier. Si cela avait été sur le Pont de Pierre on aurait pu le comprendre, mais là sur le secteur de la Muette aujourd'hui on n'a pas du tout de projet qui demande à avoir une autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France, on est entré en relation avec eux pour leur dire que l'on ne comprenait pas mais ils ont maintenu leur périmètre et donc on le passe en Conseil. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°8 c'est Monsieur GLAM qui rapporte.

OBJET : Projets de cession de cinq appartements de Dame Blanche Ouest et du pavillon sis 35 rue Jean Moulin : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les promesses et les actes de ventes à venir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que les appartements avec cave propriétés de la Commune cadastrés AP n°225 sis 4 place Emile Zola (lots 151-633), 14 place Emile Zola (lots 247-730), 3 rue Roger Salengro (lots 95-577), 9 rue Roger Salengro (lots 65-547) et 11 rue Roger Salengro (lots 59-541), tous de types T3 pour des surfaces d'environ 55 mètres carrés, ne présentent plus d'intérêt à rester dans le patrimoine communal et que leur cession peut donc être envisagée,

Considérant l'avis du service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise en date du 8 avril 2016 ci-annexé, estimant la valeur vénale des cinq appartements avec cave visés au prix de 126 500,00 euros chacun,

Considérant que le prix moyen constaté dans la copropriété des Peupliers dans le cas de ventes d'appartements similaires depuis 2015 est d'environ 2 100,00 euros au mètre carré, soit 115 500,00 euros pour un appartement de 55 mètres carrés de surface habitable,

Considérant que le pavillon sis 35 rue Jean Moulin, cadastré AX n°64, de type R+1+combles, d'une surface habitable d'environ 90 mètres carrés, ne présente plus d'intérêt à rester dans le patrimoine communal et que sa cession peut être envisagée,

Considérant l'avis du service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise en date du 16 mars 2016 ci-annexé, estimant la valeur vénale du pavillon visé au prix de 297 000,00 euros,

Considérant que le prix moyen constaté dans le cas de ventes de pavillons similaires du quartier de la Croix Buard depuis 2015 est d'environ 265 000,00 euros,

Considérant le bon état général du pavillon sis 35 rue Jean Moulin, justifiant sa commercialisation au prix défini par le service France Domaine de 297 000,00 euros,

Considérant l'intérêt de fixer pour la vente dudit pavillon un prix-plancher minimal de 265 000,00 euros, correspondant au prix du marché constaté pour des biens similaires, afin de permettre sa cession en cas de négociation de la part d'acquéreurs potentiels,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** les cessions des appartements avec cave cadastrés AP n°225 sis 4 place Emile Zola (lots 151-633), 14 place Emile Zola (lots 247-730), 3 rue Roger Salengro (lots 95-577), 9 rue Roger Salengro (65-547) et 11 rue Roger Salengro (lots 59-541), de types T3 pour des surfaces d'environ 55 mètres carrés chacun, au prix de 115 500,00 euros (CENT-QUINZE-MILLE-CINQ-CENT EUROS) chacun et aux meilleurs acquéreurs,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes promesses de ventes et tous actes à venir relatifs à la vente desdits appartements,

▶ **APPROUVE** la cession du pavillon sis 35 rue Jean Moulin, cadastré AX n°64, d'une surface habitable d'environ 90 mètres carrés, à minima au prix-plancher de 265 000,00 euros (DEUX-CENT-SOIXANTE-CINQ-MILLE EUROS) et au meilleur acquéreur,

▶ **PRECISE** que sa commercialisation se fera au prix défini par le service France Domaine, à savoir 297 000,00 euros,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente ou tout acte à venir relatif à la vente dudit pavillon.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question particulière. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Arrivée de Monsieur Angrevier.

Point n°9 c'est Monsieur ANGREVIER qui rapporte.

OBJET : Avis du Conseil Municipal quant aux dérogations au repos dominical pour les enseignes de la branche « commerce de détail », alimentaire et non alimentaire, en 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant les demandes de dérogations au repos dominical formulées par plusieurs enseignes présentes sur le territoire de Garges-lès-Gonesse,

Considérant l'intérêt de ces demandes pour l'activité et l'emploi sur la Ville,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **DONNE** un avis favorable à la mise en place par arrêté de M. le Maire de dérogations au repos dominical pour l'ensemble des entreprises de la branche « commerce de détail », alimentaire et non alimentaire, aux dates suivantes en 2017 : 8 et 15 janvier, 5 mars, 9 avril, 28 mai, 25 juin, 3 septembre, 1^{er} octobre, 26 novembre, 3, 10 et 17 décembre,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Arrivée de Monsieur Dieu. Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui. Nous voterons contre cette délibération bien sûr, il y a eu un débat national sur cette question-là, sur l'augmentation du nombre de dimanches où il était possible de faire travailler les salariés, on avait cru comprendre que les zones qui seraient retenues, seraient des zones touristiques, je vous félicite Monsieur le Maire, Garges est devenue une zone touristique, c'est une bonne chose. Mais plus sérieusement je pense que l'on ne va pas contraindre ces salariés à travailler 12 dimanches en 2017, on invoque souvent des raisons salariales pour cela mais la plupart du temps les heures qui sont faites là sont compensées ou reprises par ailleurs, il n'y a aucun avantage et cela ne vise qu'à détruire la vie familiale de ces personnes, nous sommes contre et par ailleurs je voudrais vous faire remarquer que Monsieur Macron se caractérise par des textes de lois qui sont vraiment sans aucune démocratie, puisque votre délibération dit que ce sera mis en œuvre par arrêté du Maire, ce n'est pas de votre fait, c'est parce que la loi dit que c'est comme ça, après un avis simple des organisations syndicales et même un avis simple du Conseil Municipal. Donc en gros, on peut de toute façon se prononcer comme on veut, en dernier recours c'est vous qui êtes chargé d'appliquer cela par arrêté, c'est vraiment ni sur la forme ni sur le fond quelque chose que nous pouvons accepter.

Monsieur le Maire : J'entends. D'autres interventions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°10 c'est Monsieur ANGREVIÉ qui rapporte.

**OBJET : Révision du Règlement local de publicité de Garges-lès-Gonesse –
Approbation du Règlement local de publicité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, disposant que le Règlement Local de Publicité (RLP) est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

Vu le Code de l'Environnement, en particulier son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à la révision d'un règlement local de publicité est conforme à celle prévue pour un plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 disposant que le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de

coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015 prescrivant la révision du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de concertation ;

Vu le débat d'orientation tenu lors de la séance du Conseil Municipal de Garges-lès-Gonesse du 27 janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2016 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° A16-085 du 8 août 2016, prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 28 septembre 2016 au 27 octobre 2016 avec trois permanences à des jours et horaires différents ;

Considérant la saisine de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise, de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France, de la SNCF, de la RATP, du STIF, de la Région Ile-de-France, du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis, de la Mairie de Bonneuil-en-France, de la Mairie de Sarcelles, de la Mairie d'Arnouville, de la Mairie de Dugny et de la Mairie de Stains ;

Considérant l'avis favorable du Département du Val d'Oise en date du 5 août 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 1er août 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du Val-d'Oise en date du 19 août 2016 ;

Considérant l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réputé favorable compte tenu de l'absence d'avis de ladite commission intervenue dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet en Préfecture ;

Considérant l'avis favorable en date du 19 août 2016 délivré par la Direction Départementale des Territoires, sous réserve d'apporter quelques compléments au rapport de présentation, et quelques modifications au règlement ;

Considérant les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 1^{er} juillet 2016, portant sur certaines des règles concernant les enseignes situées aux abords du monument historique ;

Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 4 novembre 2016, émettant un avis favorable au projet, sans réserve, ni recommandation autres que celles de soumettre au Conseil Municipal les modifications proposées dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse d'enquête publique signé de Monsieur le Maire et daté du 4 novembre 2016 ;

Considérant que la majorité des remarques formulées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'Architecte des Bâtiments de France sont prises en compte dans le projet de RLP et que certaines n'ont pas pu être retenues afin de tenir compte des particularités du territoire Gargeois ;

Considérant les évolutions du Règlement Local de Publicité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à cette présente délibération, dont aucune ne remet en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le Règlement Local de Publicité, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** le dossier de Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération;

▶ **PRECISE QUE**, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;

▶ **PRECISE QUE**, conformément aux articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Garges-lès-Gonesse, aux jours et horaires usuels d'ouverture au public ;

▶ **PRECISE QUE** le Règlement Local de Publicité sera mis à disposition sur le site internet de la ville de Garges-lès-Gonesse ;

▶ **PRECISE QUE**, conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé est annexé au Plan Local d'Urbanisme ;

▶ **PRECISE QUE** la présente délibération, accompagnée du dossier de Règlement Local de Publicité, sera transmise à M. le Préfet du Val d'Oise ;

▶ **PRECISE QUE** la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées précédemment, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

▶ **PRECISE QUE** la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Bonsoir, bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire. Vous le rappelez Monsieur Angrevier, nous en avons déjà parlé à l'occasion d'un Conseil Municipal il y a un peu moins d'un an aujourd'hui.

Monsieur Angrevier : Effectivement.

Monsieur Dieu : Voilà, on ne va pas refaire le débat mais en tous cas redire notre position, celle de notre groupe, notre opposition forte à ce projet, et redire aussi notre opposition à toute forme de publicité. On en avait parlé mais l'objectif n'est pas d'étendre les publicités partout dans la Ville et il s'agit dans cette révision d'avoir une opportunité de le faire.

Monsieur Angrevier : Justement, l'objectif est d'encadrer encore plus la publicité, les enseignes, pré-enseignes et tout type de publication à caractère commercial donc je pense aussi que ce RLP améliore de manière qualitative le cadre de vie des Gargeois. Tout simplement comme je l'ai rappelé la dernière fois, on a eu aussi plusieurs débats avec Monsieur Parny qui a notamment cité Rio de Janeiro, vous vous en rappelez tous, en tous cas merci à vous et merci pour vos avis.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui alors Rio de Janeiro est une très belle Ville mais c'est São Paulo que j'avais citée, c'est dans cette Ville qu'il y a eu la suppression de toute publicité, mais bon peut être que Rio va suivre.

Monsieur Angrevier : Mais c'est le Brésil quand même non ?

Monsieur Parny : Oui bien sûr, deux belles Villes, deux Villes extraordinaires. On confirme notre vote comme le groupe Socialiste, simplement je veux indiquer à cette occasion que l'on fait beaucoup d'effort pour essayer de réglementer la publicité privée, mais par contre, la Commune continue à avoir un déficit de panneau d'affichage pour les associations, pour les partis politiques quand il y a des campagnes électorales et cela provoque, on le sait, des débords. Donc ce serait la bonne occasion d'augmenter les surfaces d'affichage libre pour les habitants et pas seulement pour les commerciaux.

Monsieur le Maire : Oui, on est à égalité, on a tous les mêmes, il y en a 14, pour les affichages publics, donc vous bénéficiez de 14 et nous également de 14, voilà.

Monsieur Parny : Le problème n'est pas que l'on soit à égalité, on est à égalité, mais quand on partage, je ne sais pas un petit fromage de chèvre et un brie, évidemment les parts sont plus grosses même à égalité, donc ce que je vous propose c'est de passer au niveau du brie.

Monsieur le Maire : Oui, d'accord, la méthode culinaire, c'est bien. Pas d'autres observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°11 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

**OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme de Garges-lès-Gonesse –
Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, et en particulier les articles L.153-19, L.153-21, L.153-22, L.153-24, R.153-11, R.153-20, R.153-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-21 qui dispose que le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par le Conseil Municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L.153-8 du même code ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants ;

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattues lors du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2016 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R153-11 qui dispose que l'avis des communes intéressées par la révision prévu à l'article L. 153-33 est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de plan ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Considérant la saisine de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise, de la SNCF, de la RATP, du STIF, de la Région Ile-de-France, du CIF, du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis, de l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol, de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, de la Mairie de Bonneuil-en-France, de la Mairie de Sarcelles, de la Mairie d'Arnouville, de la Mairie de Dugny et de la Mairie de Stains ;

Considérant l'avis favorable avec réserves en date du 13 mai 2016 délivré par la Direction Départementale des Territoires ;

Considérant l'avis favorable avec observations du Département du Val d'Oise en date du 25 avril 2016 ;

Considérant l'avis favorable avec observations de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France en date du 20 avril 2016 ;

Considérant l'avis favorable avec observations du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) en date du 29 mars 2016 ;

Considérant l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France en date du 27 avril 2016 ;

Considérant l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 mai 2016 ;

Considérant l'avis favorable avec observations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12 avril 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du Val-d'Oise en date du 2 mars 2016 ;

Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale, réputé favorable compte tenu de l'absence d'avis de ladite commission intervenu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet en Préfecture ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 août 2016,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur justifient d'apporter quelques modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté ;

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées conduisent à compléter et à ajuster certains points du dossier ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente ; le PLU approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte de l'avis du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des observations formulées au cours de l'enquête publique,

► **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Garges-lès-Gonesse aux heures et jours habituels d'ouverture au public,

► **PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition sur le site internet de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

► **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires conformément aux dispositions de l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme. A savoir lorsque le Plan Local d'Urbanisme porte sur un territoire qui n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, il est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,

► **DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

► **DIT** que la présente délibération et le dossier de PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

► **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées précédemment, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

► **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. Là aussi, c'est un débat que nous avons eu en janvier dernier en Conseil Municipal, on est forcé de constater que le projet n'a pas évolué dans le sens que nous aurions souhaité notamment en ce qui concerne la Sapinière, où il y a des réserves et même des avis défavorables des Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers notamment. Encore une fois, on ne comprend pas cette volonté de vouloir absolument construire sur cette partie, alors même que lors du débat que nous avons eu, il était indiqué qu'il y avait de nombreuses zones qui n'étaient pas pleinement couvertes dans les zones industrielles, qui n'étaient pas pleinement occupées, il y avait d'autres solutions que de construire absolument sur la Sapinière. Et puis vous pouvez reprendre aussi cette volonté de vouloir absolument mettre en place un établissement privé dans une zone où il y a deux établissements publics à proximité et puis encore une fois remettre en avant le phénomène de concentration que l'on peut observer sur

la Ville, où il y a de moins en moins d'espaces verts, d'espaces disponibles pour les Gargeois.

Monsieur le Maire : Oui j'entends, j'ai parcouru le carnet des doléances du commissaire enquêteur, je n'ai rien vu de la part de Monsieur Dieu et dans toutes les réunions publiques qui ont pu avoir lieu je n'ai pas vu Monsieur Dieu. Or, comme l'a dit Monsieur Bonhomet, c'est bien au cours des enquêtes publiques et c'est bien au cours des rencontres que l'on fait avec l'ensemble de la population et dieu sait si nous avons fait de la publicité, qu'il faut venir apporter de l'eau au moulin pour que les décisions soient prises par les représentants de l'Etat, les représentants de toutes les institutions qui contrôlent et vérifient le Plan Local d'Urbanisme que nous leur soumettons et qui nous font les observations. Les observations qu'a pu vous dire et vous faire Monsieur Bonhomet, sont des observations qui ont été prises par l'Etat, l'Architecte des Bâtiments de France, etc... Mais on ne vous a pas vu, alors venir ensuite critiquer, ce n'est pas de bon ton et ce n'est pas comme cela que l'on fera avancer le schmilblick, si je peux m'exprimer ainsi.

Monsieur Dieu : Sauf que vous savez bien Monsieur le Maire qu'il y a deux débats qui doivent se tenir en Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Mais je l'entends.

Monsieur Dieu : Et qu'il s'agit là de la représentation des Gargeois ce soir.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu, j'entends bien, j'entends ce que vous dites.

Monsieur Dieu : Vous pouvez dire que nous n'étions pas là à un certain nombre de débats sauf que le débat de ce soir concerne la présentation en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Vous faites part d'observations.

Monsieur Dieu : Je ne vous ai pas interrompu Monsieur le Maire, merci.

Monsieur le Maire : Vous faites part de vos observations et je l'entends.

Monsieur Dieu : De la même façon en janvier, nous avons fait part d'un certain nombre d'éléments.

Monsieur le Maire : Vous avez raison mais la discussion sur le PLU ne se fait pas en Conseil, vous donnez votre avis mais l'enquête sur le PLU a été faite et nous en sommes à ce stade.

Monsieur Bonhomet : Sur 33 jours où le commissaire enquêteur venait le matin ou l'après-midi ou dans la soirée, tout était pris en compte, on a tenu compte de tous les éléments des 19 personnes qui sont venues et c'est écrit dans le rapport, vous l'avez en annexe.

Monsieur le Maire : Toutes les interventions ont été notées.

Monsieur Bonhomet : Et il n'y a pas eu autre chose.

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : A chaque fois, vous nous faites des procès d'intention, on ne participe pas.

Monsieur le Maire : On s'arrête.

Monsieur Mokhtari : S'il vous plait, je vous ai laissé parler.

Monsieur le Maire : Procès d'intention.

Monsieur Mokhtari : Je ne vous ai pas coupé la parole.

Monsieur le Maire : Bon, allez-y.

Monsieur Mokhtari : Vous nous faites des procès d'intention parce que l'on ne participe pas à ceci, on ne participe pas à cela. Monsieur Dieu vous l'a dit, il y a deux débats, il y a ceux qui vont participer, qui vont remplir les cahiers de doléances du commissaire enquêteur et la position des élus que nous vous avons donnée bien avant le début de l'enquête publique c'est-à-dire en janvier dernier. Il y a des comptes rendus, vous auriez dû lire les comptes rendus et prendre en compte nos observations.

Monsieur le Maire : Pas du tout. Vous avez vraiment un blanc dans le suivi administratif qui est énorme. Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui, on avait déjà débattu et donné notre point de vue mais compte tenu que le débat reprend et s'allonge un peu, je vais vous faire remarquer que du coup la remarque que j'ai faite tout à l'heure sur le travail du dimanche, sur le fait que l'on demandait juste l'avis au Conseil et que finalement le Maire le traitait par arrêté, cette dérive risque de se multiplier. Si vous ne voulez pas faire du Conseil Municipal un lieu où la majorité et l'opposition peuvent débattre ensemble de leurs différentes options et de dire que celui-là ne compte pas, je trouve que c'est grave par rapport à la démocratie, et par ailleurs votre délibération fait état pour les personnes publiques associées de 8 avis sans compter celui qui est hors délai, sur les 8 avis il n'y en a qu'un seul qui est favorable, tous les autres sont avec observations ou réserves et toutes ont la même orientation qui est de dire, en gros excusez-moi je vais vous provoquer, « trop de béton et pas assez de préservation du vert ». Et cela c'est ce que nous avons dit depuis tout le temps dans ce Conseil, on a la confirmation que c'est cela le PLU, donc on votera contre.

Monsieur le Maire : Les observations, on en a tenu compte mais le débat c'est un débat public et c'est un débat auprès d'un commissaire enquêteur, ce n'est pas un débat municipal. Que l'on perçoive vos observations, on l'entend mais c'est à vous d'aller les transcrire, vous comprenez, c'est cela aussi la démocratie, ce n'est pas à moi de me substituer à Monsieur Parny. D'autres questions ? Arrivée de Monsieur Ayari. On peut passer au vote de cette délibération ? Qui est pour ? Contre ? Votre contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°12 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Roissy-Pays de France (anciennement Val de France) - Approbation du protocole de préfiguration et autorisation donnée au Maire de le signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la liste des quartiers d'intérêt national NPNRU approuvée par le conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015, approuvant et autorisant à signer le contrat de ville intercommunal ;

Vu le règlement général relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) validé par le conseil d'administration de l'ANRU le 16 juillet 2015 ;

Vu le projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Pays de France, en particulier le projet de renouvellement urbain de Dame Blanche

Vu l'extrait du document support du protocole de préfiguration de juillet 2015, qui définit les grandes orientations du programme Dame Blanche à Garges-lès-Gonesse,

Vu le compte rendu annexé à la lettre du directeur général de l'ANRU portant recommandation pour la préparation du protocole de préfiguration suite à l'examen du comité d'engagement du 23 juillet 2015 ;

Vu le compte rendu annexé à la lettre du directeur général de l'ANRU portant recommandation pour la préparation du protocole de préfiguration suite à l'examen du projet en comités d'engagement complémentaires du 09 décembre 2015 et du 28 janvier 2016 ;

Vu le projet de protocole de préfiguration qui intègre les demandes formulées en comités d'engagement de l'ANRU du 23 juillet 2015, du 9 décembre 2015 et du 28 janvier 2016 ;

Considérant la nécessité de mettre toutes les villes concernées par le programme de renouvellement urbain et tous les secteurs bénéficiant de dispositifs liés au même niveau de détail pour permettre de procéder, au terme du protocole, au conventionnement avec l'ANRU et ses partenaires dans de bonnes conditions,

Considérant les grands axes du NPNRU à l'échelle du quartier de Dame Blanche :

- Une nouvelle trame viaire assurant **une** meilleure desserte et le désenclavement du quartier,
- Une diversification de l'offre de logements,

- Le traitement des copropriétés dégradées et la reconstitution d'une polarité commerciale,
- Un repositionnement de l'offre d'équipements,
- La mise en valeur d'une trame verte, atout à considérer à l'échelle non seulement du quartier mais aussi du territoire intercommunal ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Garges-lès-Gonesse de fiabiliser ses chiffrages grâce à des investigations plus spécifiques sur les réseaux et la nature des sols (pollution, géotechnique) et sur la conduite d'études sur les énergies renouvelables et la sécurité / sûreté, études indispensables pour la création d'une ZAC et son étude d'impact ;

Considérant la mise en place, sur la commune de Garges-lès-Gonesse, d'un conseil citoyen de quartier émanant des 4 conseils consultatifs des quartiers en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV),

Considérant les avis favorables du Conseil Citoyen de Garges-lès-Gonesse, rendus sur la base du projet de protocole de préfiguration, en date du 15 juin 2016,

Considérant qu'au sein du protocole de préfiguration, des études opérationnelles sous maîtrise d'ouvrage de la Ville permettant d'affiner les chiffrages, peuvent d'ores et déjà être retenues pour un financement de l'ANRU selon les modalités suivantes :

Libellé de l'opération	base de financement	Taux de subvention	Montant de la subvention ANRU
Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables	20 000 €	50%	10 000 €
Etude de sûreté et de sécurité publique	16 000 €	50%	8 000 €
Etude de validation des chiffrages	15 000 €	50%	7 500 €
Etude de déflexion des réseaux – Sondages amiante voirie	20 000 €	50%	10 000 €
Sondages géotechniques – sondages pollutions	63 000 €	50%	31 500 €

Considérant que les opérations de voiries, sous maîtrise d'ouvrage Ville, relatives au prolongement de la rue Monet et à la restructuration de la rue du Noyer des Belles Filles, font l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé pour un montant global de 2 081 665 €.

Considérant que des opérations sous maîtrise d'ouvrage Immobilière 3F font l'objet d'opérations d'investissements financées par l'ANRU dans le protocole de préfiguration selon les modalités suivantes :

Libellé de l'opération	base de financement	Taux de subvention	Montant de la subvention ANRU
Démolition 7 à 11, rue Corot (secteur Midas) – 48 logements	1 204 523 €	70 %	3 936 795 €
Démolition partielle 3-4, place Delacroix, 4-5, Place Léger (secteur Renoir) – 41 logements	1 060 572 €		
Démolition 13 à 21, rue Corot (secteur Nord) – 113 logements	3 358 897 €		
Réhabilitation phase 1 Manet-Courbet, îlot A et B – 214 logements	4 244 256 €	20 %	848 851 €

Considérant le pilotage opérationnel et notamment, pour Garges-lès-Gonesse, le financement par l'ANRU d'un équivalent temps plein (un responsable de la rénovation urbaine) selon les modalités suivantes :

Libellé de l'opération	assiette de subventions	Taux de subvention	Montant de la subvention ANRU
1 ETP : 1 responsable de la rénovation urbaine	277 917 € (115 000€/an selon règlement général ANRU, sur une durée de 29 mois)	50%	138 958 €

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le protocole de préfiguration de Roissy-Pays de France intégrant notamment les dernières demandes de l'ANRU,

► **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ce protocole et tout document pouvant s'y référer.

Monsieur le Maire : Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui Monsieur le Maire, d'abord c'est une bonne chose qui arrive à la Ville qu'il y ait de nouveau un quartier ANRU qui soit sélectionné. Vous avez fait état des différences de subventionnement, pour ma part je les regrette, vous avez aussi fait part avant les élections municipales de vos craintes sur le choix, ce quartier a été

retenu et c'est une chose positive. Après, il y a la question de contenu, on ne va dire que dans l'ensemble de ce qui est évoqué il n'y a pas des choses positives, puisque l'augmentation prévisible de la population dans ce quartier fait que les écoles sont obsolètes, vous prévoyez de les démolir et de les reconstruire, vous faites pareil pour les gymnases etc... Donc vous prenez en compte la situation que vous allez créer par l'augmentation de la population. Tout n'est pas négatif bien sûr, mais vos orientations se résument à trois choses, ce que vous appelez la nouvelle trame viaire, je pense que pour que tout le monde comprenne, il s'agit de la circulation, des rues etc... Vous dites que le Parisis est une opportunité, je ne suis pas sûr en ce qui me concerne, parce que l'effet nuisant est aussi important, c'est la première orientation. La deuxième, c'est la démolition / reconstruction j'y reviendrai, et la troisième c'est les équipements. Ce qui fait que nous n'allons pas voter cette délibération c'est évidemment la démolition / reconstruction, qui ne correspond plus à aucune règle de ce que l'ANRU avait mis en place elle-même, c'est un quartier où il y a près de 2 000 logements, je ne sais pas exactement combien, mais presque 1 900 pour les 3F et il doit y en avoir un peu d'autres quand même, donc près de 2 000 logements. Or, vous prévoyez de démolir 584 logements, en gros 30% du quartier et cela représente du monde dans ces logements et vous prévoyez de construire 735 nouveaux logements donc une augmentation de la population importante et une augmentation de la densité. J'ai bien lu que l'impression de densité ne serait pas la même parce qu'il n'y aura plus les grandes tours mais quand même ne rigolons pas sur ce plan là, parce qu'il y aura bel et bien une augmentation de la densité dans ce quartier et sur ces 735 nouveaux logements il n'y a que 293 logements sociaux, donc on en détruit 584 on en construit 293. Il n'y a plus d'égalité, le rapport dit « on les construira ailleurs dans d'autres Villes », mais il faudrait le bilan déjà de ceux des engagements qui ont été pris et qui n'ont pas été respectés à la hauteur de ce qui avait été décidé, et il ne s'agit pas de 60 logements, parce que je me souviens que vous aviez dit 60 logements à Herblay, il ne s'agit pas de 60, il s'agit de beaucoup plus de logements que cela et tout cela pour aboutir, après réhabilitation des quartiers, à des logements en accession privée multipliés par 4. On passe de 7 à 27% dans ce quartier, personnellement je ne suis pas contre que dans une Ville il y ait une diversification permettant ce que l'on appelle les parcours résidentiels pour les Gargeois, mais vous en avez déjà tellement fait que tous les Gargeois qui voulaient se loger en copropriété, à mon avis, ils ont largement pu accéder à vos projets, et je ne suis pas sûr que les gens viendront de l'extérieur pour l'accession à la copropriété sur Garges. Et puis le grand drame est qu'il y a déjà des attentes pour tous les Gargeois qui veulent avoir un logement et cela va s'aggraver, parce que l'on va démolir, il va falloir reloger, on ne pourra pas reloger tous les gens sur place et au bout du compte il y aura beaucoup moins de logements sociaux, donc c'est une véritable opération non pas de diversification de la population mais de transformation de la population, en chassant un certain nombre de Gargeois pour faire venir hypothétiquement d'autres personnes. Et puis la lettre de l'ANRU qui vous demande un certain nombre de choses, confirme qu'il s'agit bien d'une stratégie nationale de l'ANRU, pas seulement de votre volonté de vouloir transformer, puisque en gros ils vous ont mis un couteau dans les reins, en disant il faut absolument construire beaucoup de logements accessibles à la propriété et détruire beaucoup de logements sociaux, donc c'est une orientation nationale, tout cela nous le regrettons. Reste le dernier point, c'est la question des équipements, je l'ai dit tout à l'heure, vous prévoyez un certain nombre d'évolutions des équipements mais pour l'essentiel au bout du compte, le bilan sera le même, les écoles, le gymnase, le centre social Corot, les antennes jeunesse, vous citez tout cela qui va être refait mais où est le nouveau

service ? En particulier concernant le centre social qui était quand même un de vos arguments forts dans la campagne des municipales, on n'en voit plus trace, parce que s'il s'agit de démolir et de reconstruire le centre social Corot, on n'est pas à la hauteur des besoins pour ce quartier, et j'ajoute que vous pourriez peut être prendre une des propositions que l'on avait faite à l'époque, qui est de dire que dans un tel quartier ou la puissance du groupe 3F est énorme, je pense qu'il faudrait leur demander de mettre la main à la poche pour la réalisation d'un certain nombre d'équipements de ce type, en particulier à vocation sociale. Donc on ne votera pas cette délibération.

Monsieur le Maire : Très bien, moi je ne vais pas intervenir, vous avez répondu à la question concernant les reconstructions des logements sociaux, ce n'est pas une volonté municipale, j'en ai fait part à l'ANRU, que je ne comprenais pas pourquoi les Gargeois ne pouvaient pas rester à Garges. La décision a été prise au niveau de l'ANRU et je pense au niveau de l'Etat, je ne vais pas dire que c'est vos amis qui ont pris cette décision mais c'est un peu dans le même état d'esprit. Ce n'est pas nous, à l'époque de Monsieur Borloo, souvenez-vous, nous avons fait du 1 pour 1 en majorité sur la Commune. Vous voyez selon la gouvernance les décisions sont un peu différentes. Vous avez parlé du centre social Jean-Baptiste Corot, on ne reconstruira pas le centre à l'emplacement où il est aujourd'hui, on ne sait pas faire les opérations tiroirs, il y aura un nouveau centre qui sera totalement différent de celui qui existe aujourd'hui, avec une surface et un nombre de salles d'ateliers qui seront tout à fait différents, mais aujourd'hui on est sur la définition de ce que pourrait être la rénovation du quartier, on n'est pas sur du stricto sensu et on ne sait pas comment on va évoluer. Donc on est sur le protocole et ensuite on fera une convention. Ce protocole d'ailleurs, tout à fait entre nous, je peux vous le dire, Garges est prête depuis un an et demi - deux ans. Le protocole, on le passe aujourd'hui sans certitude, parce que les deux Communes qui nous accompagnent ne sont pas prêtes, elles ne peuvent pas présenter leurs protocoles et vont comme nous, présenter un protocole sans certitude avec les bailleurs. Vous voyez que l'on travaille sur un fil tendu et on a pris, puisqu'il faut parler un petit peu de finance, on a pris nous, Ville de Garges, près d'un an de retard à cause de nos amis voisins, et un an de retard sur un exercice comme celui-là, ça coûte et on n'est pas certain aujourd'hui que ce qui a été fait avec l'Immobilière 3F, Toulouse Lautrec et les constructions que nous sommes en train de réaliser, on est pas sûr d'être financé par l'ANRU. Vous voyez le courage que l'on a pu avoir de faire confiance, on n'est pas payé en retour, mais c'est comme cela, je ne veux pas me dédouaner mais voilà la réalité. Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. Donc effectivement beaucoup de choses ont déjà été dites par notre collègue Francis Parny, j'insisterais sur 2 points en particulier, c'est sur notre vigilance sur le projet tel qu'il sera mené par la suite, puisque ce quartier a plus que besoin, on l'a déjà dit à de nombreuses reprises, de cette amélioration des logements de manière générale. Le désenclavement, cette idée est louable, mais nous serons particulièrement vigilants à la place qui sera conservée sur les espaces verts, un des atouts de ce quartier-là, beaucoup d'espace et c'est vrai que l'on a une vraie inquiétude sur la densification, on voit les premières constructions le long de la rue du Noyer des Belles Filles, où on se rend compte qu'il y a davantage de densification que ce que l'on a pu voir sur le projet tel qu'il était prévu initialement par La Ruelle. Et puis nous serons aussi particulièrement vigilants sur la place de l'humain, à savoir la place des équipements publics, les écoles, le centre social, les gymnases, les espaces jeunes, mais pas seulement, ce qui apparaît dans le projet de protocole c'est la

faiblesse des associations sur ces secteurs depuis quelques années, et malheureusement il n'y a pas, en tout cas cela n'apparaît pas dans le projet, c'est quelle place serait proposée pour ces associations au sein du quartier ? Est évoquée une fois la Poste, mais n'est pas évoquée non plus la place des services publics au sein de ce quartier et non plus la place des commerces où il est juste indiqué, il y a jusqu'à présent une quarantaine de commerces qui vivent plus ou moins bien, dirons-nous.

Monsieur le Maire : Ne mélangez pas tout Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Et il n'en resterait qu'une douzaine.

Monsieur le Maire : Ne mélangez pas tout Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : En tous cas c'est ce qui apparaît, alors vous allez dire que c'est Dame Blanche Ouest et que ce n'est pas la rénovation de Dame Blanche Nord.

Monsieur le Maire : Simplement, il ne faut pas tout mélanger.

Monsieur Dieu : Mais voilà, nous serons particulièrement vigilants sur ces points à l'avenir.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu je vous inviterai à participer aux réunions publiques qui auront lieu, rien ne se fait sans réunion publique, donc si vous êtes présent vous aurez la possibilité de pouvoir vous exprimer, ce que vous n'avez pas fait pour le PLU, vous pourrez le faire sur les nouveaux chantiers qui vont être élaborés. Voilà Monsieur Dieu, mais ce que vous dites est intéressant, je compte sur vous d'ailleurs pour nous aider et être force de propositions. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Front de gauche. Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°13 c'est Monsieur KALAA qui rapporte.

OBJET : Convention de cession de la canalisation d'eau potable dite « Liaison Nord Oise-Marne » et Convention d'exploitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole du 09 mai 1986, passé entre les communes de Arnouville-lès-Gonesse, Bonneuil-en-France, Gonesse et Garges-lès-Gonesse, pour la couverture des besoins en eau potable ;

Vu la convention du 28 juillet 1988, fixant les modalités d'établissement d'une conduite d'adduction d'eau (liaison Oise-Marne), hors du territoire syndical (Communes de Gonesse et Arnouville-lès-Gonesse), passée avec la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), et ses avenants successifs ;

Vu le protocole d'accord du 22 mai 1997 pour la réalisation d'une canalisation de diamètre 800mm, reliant les usines de production d'Annet-sur-Marne et de Méry-sur-Oise par le biais du réseau d'adduction d'eau potable de Sarcelles géré par le SEDIF ;

Vu la convention N°1 approuvée en délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2009 entre les communes de Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Bonneuil-en-France, Arnouville et le SEDIF fixant les modalités pour l'utilisation et la maintenance de la canalisation d'eau potable de diamètre 800mm sur la commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Nord Oise-Marne ;

Vu la convention N°2 du 02 avril 2008, approuvée en conseil municipal du 21 février 2007, fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Nord Oise-Marne ;

Considérant que l'ensemble de la canalisation d'alimentation d'eau potable dite « Liaison Nord Oise-Marne » a été achevée en avril 2015 ;

Considérant qu'en raison de la complexité résultant de l'existence de nombreuses conventions, anciennes, nécessitant d'être revues, et d'un régime actuel d'exploitation et d'entretien, et donc de responsabilité, sans cohérence fonctionnelle, les 4 communes ont décidé, en accord avec le SEDIF de céder l'intégralité de cette canalisation à ce dernier, dont une des activités principales est l'exploitation et la gestion de ce type d'ouvrage ;

Considérant que la valeur nette de cet ouvrage a été évaluée à 3 650 000 € ;

Considérant que ce coût de rachat doit être réparti entre les communes selon les mêmes proportions que lors du financement de l'ouvrage, au prorata de leur consommation en eau :

Garges-lès-Gonesse	49,63%
Gonesse	39,47%
Arnouville	10,08%
Bonneuil-en-France	0,82%

Considérant que la part de Garges-lès-Gonesse est estimée à 1 811 495 € Net ;

Considérant l'obligation faite au SEDIF d'entretenir, de maintenir et de renouveler cette canalisation ;

Considérant l'obligation faite au SEDIF d'exploiter pour le compte des 4 communes cette canalisation ;

Considérant que le coût d'exploitation par le SEDIF est estimé à 0,02€HT/m³ pour toutes les communes, et devra être révisé annuellement ;

Vu le projet de convention de cession entre le SEDIF et les villes propriétaires, fixant les conditions administratives, techniques et financière de rachat ;

Vu le projet de convention d'exploitation entre le SEDIF et chaque Commune,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la cession de la canalisation d'adduction d'eau potable dite « Liaison Nord Oise-Marne » au SEDIF pour un montant fixé à 1 811 495 € Net, ainsi que la convention s'y rapportant ;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cession de la canalisation d'eau potable dite « Liaison Nord Oise-Marne » ainsi que tous les actes administratifs y afférents ;

▶ **APPROUVE** la convention d'exploitation de la canalisation d'eau potable dite « Liaison Nord Oise-Marne » ;

▶ **APPROUVE** le montant de la redevance due au SEDIF pour l'exploitation de cette canalisation, fixée à 0,02€/m³HT ; ce montant devant être révisé annuellement selon la formule proposée dans la convention de cession ;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'exploitation de la canalisation d'eau potable dite « Liaison Nord Oise-Marne » ainsi que tous les actes administratifs y afférents.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°14 c'est Madame MAHENDRAN qui rapporte.

OBJET : Statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté, par arrêté inter préfectoral n°A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération Roissy Porte de France et Val de France, et extension de périmètres à 17 Communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire Roissy Pays de France n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016, approuvant les statuts de cet établissement,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que les statuts de la Communauté d'Agglomération portent notamment sur les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives prévues par la réglementation, mais aussi sur le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il s'agit d'une nouvelle étape obligatoire dans la mise en place de l'intercommunalité,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, en application de l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°15 c'est Madame MAHENDRAN qui rapporte.

OBJET : Attribution – Appel d'offres ouvert – Assurance flotte automobile et risques annexes de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants, R123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2006, modifiée par la délibération du 18 mai 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 mai 2004, modifiée par la délibération du 1er juin 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2012 approuvant la reconduction de la convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 29 mars 2012 approuvant la reconduction de la convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la convention de groupement de commande en date du 16 mai 2007, modifiée le 1er juin 2011,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2016,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de renouveler le contrat d'assurance flotte automobile de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le marché relatif à l'assurance flotte automobile et risques annexes de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec la société SMACL Assurances domiciliée 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031) selon le bordereau des prix unitaires,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°16 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

OBJET : Attribution – Appel d'offres ouvert – Acquisition et livraison de fournitures administratives à destination des services administratifs de la Ville et du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68 et en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants, R123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2006, modifiée par la délibération du 18 mai 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 mai 2004, modifiée par la délibération du 1er juin 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2012 approuvant la reconduction de la convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 29 mars 2012 approuvant la reconduction de la convention de groupement de commande entre la ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la convention de groupement de commande en date du 16 mai 2007, modifiée le 1er juin 2011,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Vu la Décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2016,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives à destination des services administratifs de la Ville et du CCAS,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les marchés relatifs à l'acquisition et la livraison de fournitures administratives à destination des services administratifs de la Ville et du CCAS,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs :

- au lot n°1 (Fourniture de bureau), conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres avec la société LYRECO, domiciliée rue Alphonse Terroir à MARLY (59770) selon le bordereau des prix unitaires,
- au lot n°2 (Enveloppes), conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres avec la COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, domiciliée Espace Gutenberg CS 40007 à ROULLET ST ESTEPHE (16440).

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Cela ne pose pas de question particulière. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°17 c'est Monsieur HY qui rapporte.

OBJET : Demande de subvention pour l'aménagement de nouveaux arrêts de bus, dans le cadre de la restructuration des itinéraires de bus sur la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2331-3,

Vu le Code des Transports,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP) pour la mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs,

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêts des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Considérant l'arrivée du Tram Express Nord en juillet 2017,

Considérant la restructuration des itinéraires bus sur la commune de Garges-lès-Gonesse, proposée par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF),

Considérant que le scénario qui a été retenu comprend la fusion des lignes 270 et 333,

Considérant que cette fusion entraîne des modifications d'itinéraires sur la Ville et par conséquent, l'aménagement de nouveaux arrêts de bus sur la Ville.

Considérant qu'en concertation avec la RATP, 5 arrêts de bus ont été positionnés sur les voiries de compétences communales :

- 2 arrêts de bus avenue du Plein Midi dans le sens Stains La Cerisaie => Gare de Garges/ Sarcelles,
- 2 arrêts de bus avenue du Plein Midi dans le sens Gare de Garges/Sarcelles => Stains La Cerisaie,
- 1 arrêt de bus rue Victor Baltard dans le sens Stains La Cerisaie => Gare de Garges/ Sarcelles,

Considérant que les 5 arrêts créés sont éligibles aux subventions du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), au taux maximum de 70% du montant HT subventionnable pour chacun.

Considérant que le coût de création et de mise en accessibilité des nouveaux arrêts subventionnables de la ligne de bus est estimé à 53 605.30 € HT (soit 64 326 € TTC).

Considérant que la recette correspondante est estimée à 40 203 €.

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** le projet d'aménagement de nouveaux arrêts de bus, dans le cadre de la restructuration des itinéraires de bus sur la Commune,

▶ **PRECISE** que la Commune sera maître d'ouvrage de l'opération,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de l'exercice,

▶ **SOLLICITE** une subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) pour la création de nouveaux points d'arrêts dans le cadre de la restructuration des itinéraires de bus sur la Commune,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°18 c'est Monsieur HY qui rapporte.

OBJET : Décision modificative n°2 - Budget Principal de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'adoption du budget de la Ville lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2015,

Vu la délibération du 09 novembre 2016 relative à la clôture du budget annexe des Ateliers Locatifs et au transfert des résultats de clôture au budget principal de la Commune,

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2016 ne sont pas figées et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins et ce, jusqu'à la fin de la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget au chapitre 041 « Opérations patrimoniales »,

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°2 au Budget 2016 de la Ville afin d'apporter les ajustements nécessaires, comme suit :

Section d'investissement			Dépenses	Recettes
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
13	1321	Subvention d'équipement non transférable- État et établissement nationaux	28 000.00	
041	16441	Opérations afférentes aux emprunts (CLTR)	11 570 000.00	
16	1641	Emprunt en euros		- 973 111.16
001	001	Solde d'exécution reporté		973 111.16
13	1321	Subvention d'équipement non transférable- État et établissement nationaux		146 553.00

16	1641	Emprunt en euros		- 613 017.00
021		Virement de la section de Fonctionnement		494 464.00
041	16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie		11 570 000.00
		Total	11 598 000.00	11 598 000.00

Section de fonctionnement			Dépenses	Recettes
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
002	002	Solde d'exécution reporté		1 754.18
011	627	Services Bancaires et assimilés	1 754.18	
014	739118	Autres reversements de fiscalité	644 625.00	
023	023	Virement à la section d'investissement	494 464.00	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000.00	
73	73111	Taxes foncières et taxes d'habitation		459 042.00
78	7875	Reprise sur provisions pour risques et charges		690 047.00
		Total	1 150 843.18	1 150 843.18

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ADOpte** la décision modificative n°2 pour le Budget Principal de la Ville.

► **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°19 c'est Madame LESUR qui rapporte.

OBJET : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-5 et L.1617-5,

Considérant les états des créances irrécouvrables dressés par la Trésorière Municipale, et portant sur le Budget Principal pour un total TTC de 1 571.06 €,

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables sur le Budget Principal pour un montant TTC de 1 571.06 €.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Unanimité ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°20 c'est Madame LESUR qui rapporte.

OBJET : Taux d'imposition 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2331-3,

Considérant par ailleurs l'adhésion de la commune de Garges-lès-Gonesse à la communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que le vote des taux d'imposition 2017 ne portera par conséquent que sur trois taxes citées ci-dessus,

Considérant également la volonté de la municipalité de stabiliser les taux de fiscalité en 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015, fixant les taux d'imposition en 2016 comme suivants :

- | | |
|---|--------|
| - Taxe d'habitation : | 16.45% |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : | 21.17% |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : | 57.65% |

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **DECIDE** de maintenir les taux des fiscalités suivants pour l'année 2017 :

- | | |
|---|--------|
| - Taxe d'habitation : | 16.45% |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : | 21.17% |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : | 57.65% |

Monsieur le Maire : Votre avis ? Qui est pour ? Contre ? Vous voudriez que l'on augmente ?

Monsieur Parny : C'est ce que vous faites de l'argent qui fait que nous ne sommes pas d'accord.

Monsieur le Maire : Vous auriez préféré que l'on diminue peut être ? Très bien, vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°21 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels en remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels temporairement indisponibles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service, et notamment les exigences de continuité, peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels temporairement indisponibles,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que la présente délibération est valable sans limitation de durée,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires font l'objet d'une inscription annuelle dans le chapitre 012 du budget.

Monsieur le Maire : Je pense que cela ne pose pas de question particulière. Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°22 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Considérant les éléments contenus dans le rapport annexé à la présente délibération, tant en matière de politiques en matière de ressources humaines que d'actions et dispositifs menés sur le territoire dans la thématique de l'égalité femmes / hommes,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ATTESTE** que le rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes contenu en annexe à la présente délibération a été présenté préalablement aux débats sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

► **PREND ACTE** du rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des observations ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui quelques observations, d'abord c'est une bonne chose que la loi aujourd'hui oblige à faire un tel rapport, cela est une bonne chose. Le problème c'est que c'est la première année et que donc le débat sera plus intéressant l'an prochain. Le rapport que vous avez présenté fait état avec honnêteté d'un certain nombre de dysfonctions dans l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris dans la politique à l'égard du personnel, mais c'est l'an prochain que l'on verra si les suggestions que vous mettez en place serviront à quelque chose, pour l'instant on discute un peu et on fait un constat, il est difficile d'aller au-delà. Je veux quand même vous rappeler que l'avis de la Chambre Régionale des Comptes était très négatif concernant votre politique du personnel et que nous attendons avec impatience l'année N+1, pour la présentation d'un rapport qui fasse état des corrections que vous avez à faire sur la politique à l'égard du personnel communal. Et puis peut être sur cette égalité homme / femme, vous pourriez faire ce qu'a fait votre Adjointe au cinéma, c'est-à-dire, on ne va pas appeler cela un groupe des amis des femmes, ce serait déplacé, mais d'avoir un conseil participatif qui suive l'évolution de cette question de l'égalité homme / femme, peut-être que ce serait bien d'associer un certain nombre d'associations qui se préoccupent de ces questions-là, à votre réflexion.

Monsieur le Maire : Très bien, d'autres interrogations ? Pas d'interrogation. Je vous remercie et nous prenons acte.

Point n°23 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Approbation du tableau des effectifs de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 22 juin 2016;

Vu la délibération n°CM-16-103 du 21 septembre 2016 portant création de postes au tableau des effectifs de la Ville ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2016 ;

Considérant que, depuis le Conseil Municipal du 21 septembre 2016, des mouvements de personnel sont intervenus ;

Considérant l'évolution des effectifs à venir pour répondre aux exigences du service public ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** les créations et suppressions de postes prévues dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et telles que décrites dans l'avis du Comité Technique annexé à la présente délibération,

▶ **APPROUVE** le tableau des effectifs communaux arrêté au 31 décembre 2016 ci joint-annexé,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des observations ? Pas d'observation. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°24 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et approbation du règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré, modifié en dernier lieu par le décret n°99-824 du 17 septembre 1999,

Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat, modifié par le décret n°74-720 du 14 août 1974,

Vu le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de primes de service aux personnels des établissements nationaux de bienfaisance,

Vu le décret n°73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents,

Vu le décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,

Vu le décret n°90-409 du 16 mai 1990 portant création d'une indemnité scientifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret n°90-601 du 11 juillet 1990 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains conservateurs généraux du patrimoine et conservateurs du patrimoine chargés de responsabilités particulières en fonctions au ministère chargé de la culture ou en fonctions au ministère chargé de la défense,

Vu le décret n°90-693 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales aux personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-657 du 15 juillet 1991 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de santé,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires,

Vu le décret 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques,

Vu le décret n°95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux du ministère de la défense,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-1574 modifiant le décret n°90-601 du 11 juillet 1990 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains conservateurs généraux du patrimoine et conservateurs du patrimoine chargés de responsabilités particulières en fonctions au ministère chargé de la culture ou en fonctions au ministère chargé de la défense,

Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le décret n°2005-256 du 17 mars 2005 portant adaptation des modalités de versement de certaines indemnités relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré,

Vu le décret n° 2005-1036 du 26 août 2005 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées au titre du décret n°2005-1035 du 26 août 2005 relatif au remplacement de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1302 du 23 octobre 2006 modifiant le décret n°90-409 du 16 mai 1990 portant création d'une indemnité scientifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine,

Vu le décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2012-933 du 1^{er} août 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2012-1494 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2013-662 modifiant le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles,

Vu le décret n°2014-475 du 12 mai 2014 modifiant le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire »,

Vu le décret n°2015-1386 du 30 octobre 2015 relatif à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,

Vu l'arrêté du 23 avril 1975 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de sujétion et d'une prime forfaitaire aux aides-soignants,

Vu l'arrêté du 2 janvier 1992 fixant le montant de la prime d'encadrement attribué à certains agents de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 fixant les taux de l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 fixant les catégories, le nombre de bénéficiaires et les taux des indemnités de sujétions spéciales attribuées à certains conservateurs du patrimoine et conservateurs généraux du patrimoine relevant du ministère chargé de la culture,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2002 fixant les montants de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2006 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 7 mars 2007 fixant les taux des indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 7 août 2007 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2008 fixant les montants de l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2008 fixant les montants de l'indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de santé publique,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 26 août 2010 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2000 fixant le taux annuel de la prime de technicité allouée aux bibliothécaires, bibliothécaires adjoints spécialisés et aux assistants des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2012 fixant les montants de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale instituée par le décret n°2012-933 du 1^{er} août 2012,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat :

- Du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoint administratif des administrations de l'Etat,
- Du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
- Du 19 mars 2015 pour certains corps des administrations de l'Etat,
- Du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,
- Du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
- Du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations,
- Du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations,
- Du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils,
- Du 17 décembre 2015 :
 - Pour les membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur,
 - Pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Pour les membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministère de l'intérieur,
- Du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Du 22 décembre 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseillers pour l'action sociale des administrations de l'Etat,
- Du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable,

Vu l'arrêté du 4 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions alloué aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 13 février 2004 fixant les modalités de calcul de l'enveloppe départementale et le plafond de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 portant nouveau régime indemnitaire au bénéfice des agents de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal relatives au régime indemnitaire spécifique et primes diverses de certains métiers, services ou cadres d'emplois de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 portant application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2016 portant fixation du régime d'organisation et d'indemnisation des astreintes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2016 portant création et modalités de mise en œuvre de l'Indemnité Horaire d'Enseignement dans la filière culturelle,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 14 novembre 2016,

Considérant la nécessité pour la Ville de mettre en place le nouveau régime indemnitaire créé par l'Etat,

Considérant les recommandations formulées par la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives n°15-0182 R relatif à la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la démarche de concertation menée par la Commune pour aboutir à ce résultat,

Considérant la démarche de codification ici menée de dispositifs aujourd'hui évoqués dans des textes distincts,

Considérant l'intérêt pour les agents et pour la Ville des modalités proposées,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **ABROGE** la délibération du 30 mars 2006 portant nouveau régime indemnitaire au bénéfice des agents de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

▶ **ABROGE** les délibérations spécifiques relatives au régime indemnitaire de certains métiers, services et cadres d'emplois de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

▶ **APPROUVE** le règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS,

▶ **ABROGE** toutes les dispositions contraires au projet de règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS contenues dans des délibérations précédentes du Conseil Municipal,

▶ **APPROUVE** la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités présentées dans le règlement,

▶ **APPROUVE** la création de l'indemnité de départ volontaire selon les modalités présentées dans le projet de règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS contenues dans des délibérations précédentes du Conseil Municipal,

▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération font l'objet d'une approbation annuelle dans le cadre du vote du budget.

Monsieur le Maire : Pas d'observation ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, on votera cette délibération. Au dernier Conseil Municipal vous l'aviez donnée mais vous l'aviez retirée sur table, donc je me suis amusé à comparer, et j'ai bien compris pourquoi les agents de la Ville s'étaient mis en grève il n'y a pas très longtemps, il s'avérait qu'il y avait un point notamment sur les arrêts maladie qui n'était pas très clair. Je ne sais pas si votre proposition respectait la loi ou s'il elle ne la respectait pas, enfin la première, il s'avère que là-dessus vous avez avancé et que je pense que c'est pour cela que les organisations syndicales ont acceptés de signer ce protocole même si l'on pense que vous pouvez encore mieux faire, je pense que c'est une avancée significative pour les agents de la Ville, notamment pour les catégories C et c'est pour cela que l'on votera ce projet.

Monsieur le Maire : Juste une observation, les représentants du personnel n'ont pas fait grève pour cela, c'était une grève nationale d'une part et secondement c'était sur le temps de travail, c'est-à-dire la délibération qui va venir tout de suite après. C'est juste pour vous donner une petite information, ce n'est pas pour polémiquer, vous comprenez. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°25 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Approbation du règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative au service d'incendie et de secours,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu la loi n°2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-209 du 2 mars 2010 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie,

Vu le décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2013-67 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires relevant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2013-68 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale pour les agents contractuels des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière,

Vu le décret n°2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et les fonctionnaires,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la circulaire ministérielle 28-34 FP et DOM/14 du 25 février 1985 modifiant la circulaire ministérielle du 16 août 1978,

Vu la circulaire ministérielle NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle DGAFP 002219 du 3 janvier 2007,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire DGCL NOR COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2002 portant dispositions générales concernant l'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal relatives aux modalités d'organisation du temps de travail au sein des services de la Ville et du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 portant application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2016 portant fixation du régime d'organisation et d'indemnisation des astreintes,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 14 novembre 2016,

Considérant les recommandations formulées par la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives n°15-0182 R relatif à la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la nécessité pour la Ville de redéfinir les règles et conditions de mise en œuvre du temps de travail et des congés de ses agents,

Considérant la démarche de concertation menée par la Commune pour aboutir à ce résultat,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ABROGE** la délibération du 27 juin 2002 portant dispositions générales concernant l'organisation du temps de travail des agents de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

► **ABROGE** les délibérations spécifiques relatives au temps de travail de certains métiers et services de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse, hors les cas mentionnés à l'article 1.2 du projet de règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

► **APPROUVE** le projet de règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse, joint en annexe,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Pas de question ? Qui est pour ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°26 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

OBJET : Budget primitif 2017 : budget principal et ses budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables, notamment M14 et M49,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2016, au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientations budgétaires,

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour la somme de 104 756 448,20 Euros correspondant au budget principal de la Ville,

► **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour la somme de 586 000,00 Euros correspondant au budget annexe de l'Eau,

► **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour la somme de 1 346 000,00 Euros correspondant au budget annexe de l'Assainissement.

Monsieur le Maire : Oui, vous voulez prendre la parole ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : C'est très joli, Garges une Ville dynamite.

Madame Lalliaud : Mais Garges est une Ville dynamique.

Monsieur Parny : Non vous avez dit Dynamite.

Madame Lalliaud : Ah excusez-moi. Dynami...que. Je suis désolée.

Monsieur Parny : Cela me fait penser d'ailleurs, j'ai salué le rapport de Madame Gourmand, enfin du Maire sur le spectacle vivant, mais il y avait une formule dedans qui m'a surpris quand même, qui n'est pas heureuse c'est « Lino Ventura, bras armé de notre politique », cela fait un peu guerrier quand même. Bon sur le budget, on est dans un débat convenu d'une certaine manière, puisqu'on le reproduit chaque année, mais il me semble malgré tout que de plus en plus vous livrez un exercice qui est très éloigné de la réalité. D'abord parce que vous nous proposez le vote du budget en décembre alors que la loi de finances au niveau national n'est toujours pas votée et que l'on ne sait pas finalement quelles seront les bases d'imposition. D'autre part parce que l'on est réduit, nous, à comparer, comme vous l'avez fait d'ailleurs, deux budgets primitifs, le budget 2016 et le budget 2017, sur des évolutions dont on ne sait pas si elles sont réelles ou pas, puisque on ne sait comment le budget primitif de 2016 a été réalisé, donc comment ont évolué les chiffres par rapport à ce qui était indiqué dans ce budget. Donc on est un peu dans une réflexion hors sol presque, d'une certaine

manière, et cela abouti à des chiffres qui sont très surprenants, pour ne pas dire fantaisistes. Alors ce n'est pas le cas des recettes, vous dites que les recettes sont égales ou peu importe après le chiffre qu'il y a derrière le 0, mais elles sont égales et vous incriminez l'orientation nationale, vous savez bien que je partage ce point de vue, mais puisque Monsieur le Maire parlait tout à l'heure de mes amis, qui ne sont pas mes amis, j'ai bien peur que ses amis s'ils arrivent au pouvoir ne se distinguent pas de ceux qui y sont aujourd'hui quant à la politique de rigueur que l'on veut imposer aux collectivités territoriales, parce que c'est le discours ambiant, à vrai dire je ne vois qu'un seul candidat s'il était Président de la République pourrait changer les choses, je ne prononcerai pas son nom mais vous l'imaginez. Donc voilà la première chose sur les recettes. La deuxième chose, est une question plutôt, j'ai vu quelque part que le fait d'avoir un quartier ANRU pouvait permettre une augmentation de la dotation globale de fonctionnement, ce n'est peut-être pas pour 2017, peut-être pour la suite. La population de ce quartier n'est pas prise en compte pour un plus ? Enfin vous me répondez, je n'ai peut-être pas bien lu sur cette question. Après il est vrai que, Madame Lalliaud, vous présentez bien sûr un budget qui traduit vos orientations, malheureusement je dirai, parce que la première orientation qui est traduite c'est la baisse de la masse salariale, sur un chiffre que moi je trouve ou fantaisiste ou très très inquiétant, parce que si on applique simplement ce que l'on appelle le glissement des salaires et tout ce qui est lié à une masse salariale et au personnel qui le représente, vous auriez dû inscrire 850 000 euros en plus, donc là vraiment je ne sais pas comment vous faites, ou alors vous êtes déjà dans l'anticipation de ce que voudrait faire Monsieur Fillon, si par malheur il est élu Président de la République, et si la réduction de 500 000 fonctionnaires passe par la réduction des fonctionnaires dans les collectivités territoriales. D'ailleurs on n'a pas voté le tableau des effectifs tout à l'heure, mais lorsque l'on décomptait les postes créés, perdus etc... Il y a 8 postes de supprimés, dans ce tableau des effectifs, est ce que vous allez être les pourfendeurs du personnel dans les collectivités territoriales, c'est très inquiétant. Et puis dans vos intentions aussi, les autres dépenses, quel beau mot pour dire, ce qui permet de satisfaire les besoins de la population, les autres dépenses c'est 3 millions de moins, 13% en moins, cela veut dire quoi, moins d'entretien ? Cela veut dire moins de dépenses de fonctionnement pour divers besoins à satisfaire ? La subvention au CCAS, diminue de 11%. Oui, vous avez donné vos orientations, vous avez dit efforts et je ne sais plus le troisième, mais le premier, vous avez dit rigueur malheureusement ce mot-là a un contenu très dangereux pour l'ensemble des populations. Et aussi l'autre orientation que traduit vos chiffres c'est que bien sûr s'il y a moins 3 millions en dépenses, alors vous faites état de 3 millions en épargne brute supplémentaire, parce que évidemment c'est comme cela que vous arrivez à dégager de l'épargne brute, en faisant des économies sur le fonctionnement, mais là aussi c'est drastique, d'abord on ne sait pas si ce sera réel, puisque encore une fois on ne connaît pas les chiffres du compte administratif 2016 et ensuite c'est un peu contradictoire avec la ligne du FCTVA, qui montre que visiblement en 2016 vous avez un taux d'investissement qui a diminué fortement, c'est en tous les cas ce qu'indique vos chiffres.

Madame Lalliaud : Oui mais c'est normal.

Monsieur Parny : Oui, donc vos orientations c'est cela. Monsieur le Maire je vous avais dit que vous n'aviez plus le droit de dire que vous gériez la Ville en bon père de famille, c'est puni par la loi aujourd'hui. Mais vous ne l'avez pas dit heureusement, vous, Madame Lalliaud.

Madame Lalliaud : Je ne le dis plus.

Monsieur Parny : Mais en tous les cas il y a une marque de fabrique, qui est celle de votre orientation. On supprime du personnel, on réduit les dépenses qui servent à satisfaire les besoins et on essaie de dégager de l'investissement pour avoir le moins possible recours à l'emprunt, tout cela bien sûr nécessiterait de dire qu'il faut discuter des équilibres entre ces trois points, mais en tout cas vous avez bien un budget caractérisé comme cela qui fait que nous ne pouvons pas le voter évidemment. Bien sûr cela ne vous empêche pas de faire état comme chaque année d'une liste monumentale de tout ce que vous réalisez, mais enfin il y a quand même une supercherie parce que dans tout ce que vous réalisez ce n'est pas rapporté au budget de l'année 2017, c'est une évolution, c'est sur plusieurs années que cela se réalise, toute une série d'équipements, peut-être qu'il y a des exceptions, mais dans l'ensemble toute une série d'équipements et on a vu que par exemple, lorsque nous avons débattu sur le rapport du quartier prioritaire Dame Blanche Nord, on a vu qu'il y a beaucoup d'incertitude, ce n'est pas seulement le fait qu'il faut rédiger un protocole, mais le fait que vu les situations qui sont faites aux collectivités, c'est très difficile de savoir où l'on va et à quel niveau d'investissement. Vous l'avez compris on ne votera pas votre budget.

Madame Lalliaud : J'ai bien compris, mais je vais vous répondre quand même sur un ou deux points si vous le voulez bien. Concernant les investissements, par exemple lorsque je parle de l'école Jean Jaurès, en effet de toute façon ce sont des investissements qui sont faits sur au moins un ou deux ans, on a un PPI et heureusement, mais par exemple Jean Jaurès, je vous l'annonce, il est en phase terminale, si je peux me permettre ce terme. D'autre part, concernant le compte administratif, bien sûr il n'est pas encore effectif, on ne l'a pas encore voté mais on suit tout cela d'une façon très pointue, vous non mais moi oui, je ne parle pas dans le vide, c'est cela que je voulais vous dire, vous le verrez au moment où on le votera également. Autrement concernant les efforts qui sont effectués, ce sont des efforts qui ont été effectués par tous les services, mais c'est une façon de travailler différemment aussi, on travaille beaucoup en transversalité, en mutualisation, et on arrive à dégager des petites bourses un peu partout, on est ingénieux à Garges aussi, et pour l'instant, aller je vais faire de l'autosatisfaction, on n'est pas mécontent de notre budget. On pourrait être inquiet mais je vous dis que l'on n'est pas mécontent.

Monsieur le Maire : On est dans l'obligation d'avoir de la rigueur étant donné que la gouvernance actuelle nous oblige à la rigueur et je ne suis pas certain qu'une nouvelle gouvernance, je ne sais pas, qui succèdera à celle existante aujourd'hui puisse être aussi rigoureuse que celle-ci l'a été, d'ailleurs les résultats sont là, on le voit bien, la situation politique telle qu'elle est sur le plan national, indique bien le mal être de la population dans son ensemble, et le mal être de la population c'est bien le problème de la rigueur, ce n'est pas autre chose, donc nous, on est confronté à cette rigueur et on est dans l'obligation, au risque que si on ne tient pas compte de cette rigueur de mettre en très grande difficulté les possibilités de financement de la Commune et de ne plus pouvoir rien faire, et cela Monsieur Parny vous le savez bien, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre. D'autres observations ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui je ne reprendrai pas ce que Francis Parny vient de dire, il a fait assez bien le tour de ce que l'on peut contester dans votre budget, mais moi il y a une question qui m'intrigue. Vous nous annoncez tout à l'heure dans votre power point, que les investissements sont en augmentation de 33%, et quand je lis le tableau de la présentation générale du budget à la section d'investissement, pour l'année dernière vous avez affiché 59 millions et cette année vous affichez la proposition 38 millions, pour moi ce n'est pas une augmentation c'est une baisse, je ne comprends ce que vous nous avez dit. Ce n'est pas des chiffres que j'invente, c'est des chiffres qui sont dans votre dossier que vous nous avez transmis, à moins que vous n'ayez pas mis les bons chiffres, je suis quand même un peu surpris. Ensuite cela reste un budget primitif, on aura une fois que les notifications seront faites, il sera modifié mais comme le disait Francis Parny, on pourra le voir uniquement au compte administratif, puisque dans un budget primitif vous le savez aussi bien que moi, on peut y mettre ce que l'on veut comme on le veut.

Madame Lalliaud : Concernant les 59%, il y a les opérations d'ordre qui sont dedans, quant au 38%, ce sont les investissements réels qui seront réalisés en 2017. Il y a des opérations d'ordre qui sont intervenues en 2016.

Monsieur Mokhtari : Madame Lalliaud, vous me répondez en pourcentage, ce n'est pas des pourcentages c'est des chiffres.

Madame Lalliaud : Et bien on vous répondra en chiffres la prochaine fois.

Monsieur Mokhtari : Le budget précédent c'est 59 millions d'euros, 59 053 010 euros et les propositions c'est 38 769 000.

Madame Lalliaud : Dans les 59 millions Monsieur Mokhtari, excusez-moi, j'ai mis des pourcentages, là où il y avait des millions, dans les 59 millions, excusez-moi, à l'intérieur il y a des opérations d'ordre et dans les 38 millions ce sont des investissements réels, voilà.

Monsieur le Maire : Et le compte est bon. Pas d'autres observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Ce Conseil est terminé, je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année, d'excellentes vacances et de bien vous reposer. Je vous donne rendez-vous au premier février de 2017.

Le conseil municipal prend fin à vingt heures et quarante-huit minutes.

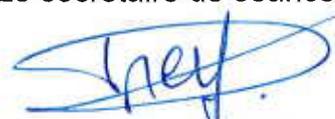
Le Maire,



Monsieur Maurice LEFEVRE



Le secrétaire de séance,



Monsieur Louis FREY